AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

215C0619
FR0010411983-FS0295

12 mai 2015

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

SCOR SE

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 20 avril 2015, complété le 6 mai et le 11 mai 2015, la société de droit japonais Sompo Japan Nipponkoa Holdings, Inc., (26-1, Nishi-Shinjuku 1-chome, Shinjuku-ku, Tokyo 160-8338, Japon) a déclaré avoir franchi en hausse, le 20 avril 2015, indirectement, par l'intermédiaire de la société Sompo Japan Nipponkoa Insurance Inc. qu'elle contrôle, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société SCOR SE et détenir 15 000 000 actions SCOR SE représentant autant de de droits de vote, soit 7,76% du capital et des droits de vote de cette société[1].

Ce franchissement de seuils résulte d'une acquisition d'actions SCOR SE hors marché.

[1] Sur la base d'un capital composé de 193 240 684 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.